

---

**Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement  
tenue le vendredi 18 décembre 2015 à 9 h  
405, avenue Ogilvy, bureau 200.80 - Salle du directeur**

---

**PRÉSENCES :**

Anie SAMSON, Maire d'arrondissement  
Mary DEROS, Conseillère de la ville - district de Parc-Extension  
Elsie LEFEBVRE, Conseillère de la ville - district de Villeray  
Frantz BENJAMIN, Conseiller de la ville - district de Saint-Michel  
Sylvain OUELLET, Conseiller de la ville - district de François-Perrault

**AUTRES PRÉSENCES :**

Monsieur Stéphane CHÉNIER, Directeur d'arrondissement  
Madame Brigitte BEAUDREAU, Directrice des services administratifs  
Madame Isabel ASSUNÇÃO, Directrice de la culture / des sports / des loisirs et  
du développement social  
Monsieur Benoit LACROIX, Directeur de l'aménagement urbain et des services aux  
entreprises  
Monsieur Michel JOBIN, Directeur des travaux publics  
M<sup>e</sup> Danielle LAMARRE TRIGNAC, Chef de division Relations avec les citoyens /  
communications et greffe et Secrétaire d'arrondissement

---

**10.01 - Ouverture de la séance**

Le président déclare la séance ouverte à 9 h.

---

**CA15 14 0462**

**Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement**

Il est proposé par Anie SAMSON

appuyé par Elsie LEFEBVRE

et résolu :

d'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire, tel que proposé.

Adopté à l'unanimité.

10.02

---

**10.03 - Période de questions du public**

À 9 h, le maire d'arrondissement appelle l'article de l'ordre du jour relatif à la « Période de questions du public ». Les personnes ci-dessous ont adressé des questions :

Conformément à l'article 40 (1) du Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-4004), le maire d'arrondissement entendra les trois premiers citoyens désirant intervenir sur le même sujet, pour laisser la chance aux autres citoyens de s'exprimer sur d'autres sujets qui les préoccupent.

Sasha Dyck

Circulation / PDUES

N'ayant aucune autre intervention de la part des citoyens, le maire de l'arrondissement déclare la période de questions du public close à 9 h 05.

---

#### 10.04 - Période de questions des membres du conseil

À 9 h 05, maire d'arrondissement appelle l'article de l'ordre du jour relatif à la « Période de questions des membres du conseil ».

Le conseiller Sylvain Ouellet pose une question sur les panneaux d'arrêt dans le secteur du PDUES.

Aucune question n'est soulevée et la période de questions est close à 9 h 07.

---

Il est proposé par Anie SAMSON

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 20.01 à 20.03 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

---

#### CA15 14 0463

**Autoriser, à même les surplus de l'arrondissement, le versement d'une contribution financière non récurrente de 20 000 \$ au Patro Le Prevost, en compensation des pertes de revenus et des dépenses supplémentaires occasionnées par la fermeture prolongée de la piscine.**

Il est proposé par Anie SAMSON

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

1. d'autoriser, à même les surplus de l'arrondissement, le versement d'une contribution financière non récurrente de 20 000 \$ au Patro Le Prevost, en compensation des pertes de revenus et des dépenses supplémentaires occasionnées par la fermeture prolongée de la piscine;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.01 1151248005

---

#### CA15 14 0464

**Autoriser, à même les surplus de l'arrondissement, le versement d'une contribution financière non récurrente de 10 000 \$ à Loisirs Communautaires Saint-Michel, en compensation des pertes de revenus et des dépenses supplémentaires occasionnées par les travaux en cours à la Maison du citoyen.**

Il est proposé par Anie SAMSON

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

1. d'autoriser, à même les surplus de l'arrondissement, le versement d'une contribution financière non récurrente de 10 000 \$ à Loisirs Communautaires Saint-Michel, en compensation des pertes de revenus et des dépenses supplémentaires occasionnées par la relocalisation de ses activités et les travaux en cours à la Maison du citoyen;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.02 1151248006

---

**CA15 14 0465**

**Autoriser la signature du projet de convention entre la Ville et le Centre de Loisirs communautaires Lajeunesse, pour le projet de médiation urbaine, dans le cadre du programme Tandem VSP et octroyer une contribution financière de 15 000 \$ à cette fin, à même le surplus de l'arrondissement.**

Il est proposé par Anie SAMSON

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

1. d'autoriser madame Isabel Assunção, directrice, de la Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, à signer pour la Ville de Montréal le projet de convention à intervenir entre la Ville de Montréal et le Centre de Loisirs Communautaires Lajeunesse inc. à partir du surplus de l'arrondissement, dont copies sont jointes au dossier de la présente résolution et identifiées par la secrétaire;
2. d'octroyer une contribution financière totale de 15 000 \$;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.03 1153356020

**CA15 14 0466**

**Autoriser le versement d'une contribution financière de 1 600 \$ à cinq organismes de l'arrondissement, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, pour l'année financière 2015, comme suit : ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE L'ARRONDISSEMENT : 300 \$ à Vivre Saint-Michel en santé et 300 \$ à l'Association des locataires du 8680 Berri; DISTRICT DE FRANÇOIS-PERRAULT : 300 \$ à Groupe Scout 160<sup>e</sup> François-Perrault; DISTRICT DE SAINT-MICHEL : 400 \$ à Espace 67; DISTRICT DE PARC-EXTENSION : 300 \$ à l'Association des locataires de l'Habitation Jean-Talon, le tout pour diverses activités sociales.**

Il est proposé par Anie SAMSON

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

1. d'autoriser le versement d'une contribution financière de 1 600 \$ à cinq organismes de l'arrondissement, et ce, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, pour l'année financière 2015, qui se décrit comme suit :

**ENSEMBLE DU TERRITOIRE - ARRONDISSEMENT  
MONTANT : 600 \$**

300 \$ Vivre Saint-Michel en santé  
300 \$ Association des locataires du 8680 Berri

**FRANÇOIS-PERRAULT  
MONTANT : 300 \$**

300 \$ Groupe Scout 160<sup>e</sup> François-Perrault

**SAINT-MICHEL  
MONTANT : 400 \$**

400 \$ Espace 67

**PARC-EXTENSION  
MONTANT : 300 \$**

300 \$ Association des locataires de l'Habitation Jean-Talon

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.01 1153356021

---

Il est proposé par Anie SAMSON

appuyé par Elsie LEFEBVRE

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 40.01 à 40.05 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

---

#### **CA15 14 0467**

**Adopter le Règlement RCA15-14012 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 700 000 \$ pour le remplacement et l'acquisition de véhicules, de machinerie et d'équipements de l'arrondissement ».**

VU l'article 146.1 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., c. C-11.4);

VU le paragraphe 2 du deuxième alinéa de l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19);

ATTENDU que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations relativement à un objet prévu au programme d'immobilisations de l'arrondissement;

ATTENDU qu'avis de motion dudit Règlement a été donné le 3 novembre 2015;

ATTENDU que tous les membres du conseil déclarent, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

ATTENDU que l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Il est proposé par Anie SAMSON

appuyé par Elsie LEFEBVRE

et résolu :

d'adopter le Règlement numéro RCA15-14012 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 700 000 \$ pour le remplacement et l'acquisition de véhicules, de machinerie et d'équipement de l'arrondissement ».

Adopté à l'unanimité.

40.01 1154322006

---

#### **CA15 14 0468**

**Adopter le Règlement RCA15-14011 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 1 800 000 \$ pour la réalisation du programme de protection des bâtiments de l'arrondissement ».**

VU l'article 146.1 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., c. C-11.4);

VU le paragraphe 2 du deuxième alinéa de l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19);

ATTENDU que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations relativement à un objet prévu au programme d'immobilisations de l'arrondissement;

ATTENDU qu'avis de motion dudit Règlement a été donné le 3 novembre 2015;

ATTENDU que tous les membres du conseil déclarent, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

ATTENDU que l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Il est proposé par Anie SAMSON

appuyé par Elsie LEFEBVRE

et résolu :

d'adopter le Règlement numéro RCA15-14011 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 1 800 000 \$ pour la réalisation du programme de protection des bâtiments de l'arrondissement ».

Adopté à l'unanimité.

40.02 1154322005

---

#### **CA15 14 0469**

**Adopter le Règlement RCA15-14009 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 1 500 000 \$ pour la réalisation de travaux dans les parcs de l'arrondissement ».**

VU les articles 146.1 et 148 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4);

ATTENDU que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations relativement à un objet prévu au programme d'immobilisations de l'arrondissement;

ATTENDU qu'avis de motion dudit Règlement a été donné le 3 novembre 2015;

ATTENDU que tous les membres du conseil déclarent, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

ATTENDU que l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Il est proposé par Anie SAMSON

appuyé par Elsie LEFEBVRE

et résolu :

d'adopter le règlement numéro RCA15-14009 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 1 500 000 \$ pour la réalisation de travaux dans les parcs de l'arrondissement »;

Adopté à l'unanimité.

40.03 1154322003

---

#### **CA15 14 0470**

**Adopter le Règlement RCA15-14010 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 2 981 000 \$ pour la réalisation de travaux de réfection routière, de reconstruction de rues et de trottoirs dans l'arrondissement ».**

VU les articles 146.1 et 148 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4);

ATTENDU que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations relativement à un objet prévu au programme d'immobilisations de l'arrondissement;

ATTENDU qu'avis de motion dudit Règlement a été donné le 3 novembre 2015;

ATTENDU que tous les membres du conseil déclarent, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

ATTENDU que l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Il est proposé par Anie SAMSON

appuyé par Elsie LEFEBVRE

et résolu :

d'adopter le Règlement numéro RCA15-14010 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 2 981 000 \$ pour la réalisation de travaux de réfection routière, de reconstruction de rues et de trottoirs dans l'arrondissement ».

Adopté à l'unanimité.

40.04 1154322004

---

#### **CA15 14 0471**

**Dépôt d'un procès-verbal de correction relatif au Règlement de zonage 01-283 et au Règlement RCA06-14001 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.**

Il est proposé par Anie SAMSON

appuyé par Elsie LEFEBVRE

et résolu :

1. de déposer une copie du procès-verbal de correction signée par la secrétaire d'arrondissement, en date du 16 décembre 2015;
2. de déposer une copie modifiée des règlements suivants :
  - Règlement 01-283-81 modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283), suite à l'adoption du Règlement modifiant le plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (RVM 04-047-136) conformément au Plan de développement urbain, économique et social (PDUES);
  - Règlement 01-283-85 modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) visant à encadrer certaines interventions effectuées sur une façade d'un bâtiment situé dans un secteur d'intérêt patrimonial et à revoir les superficies d'affichage dans les zones où est autorisé comme usage principal un usage de la famille industrie;
  - Règlement 01-283-86 modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) en vue de modifier les limites des zones 0534 et 0518 et d'ajouter des dispositions particulières à la zone 0534 afin de permettre l'agrandissement de l'école Léonard-de-Vinci;
  - Règlement RCA06-14001-10 modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension visant à soustraire certaines interventions de son application en vue de réduire les délais d'émission de permis.

Adopté à l'unanimité.

40.05 1151010028

---

Il est proposé par Anie SAMSON

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 40.06 à 40.10 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

---

#### **CA15 14 0472**

**Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement, les plans visant l'installation d'enseignes sur le bâtiment situé au 7250, boulevard Saint-Laurent. Demande d'installation d'enseignes 3001049284.**

Il est proposé par Anie SAMSON

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, les plans 01 à 04, préparés par création Orange carotte, déposés en soutien à la demande de permis et estampillés par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises en date du 8 décembre 2015, visant l'installation d'enseignes sur le bâtiment situé au 7250, boulevard Saint-Laurent. Demande d'installation d'enseignes numéro 3001049284.

Adopté à l'unanimité.

40.06 1151385042

---

#### **CA15 14 0473**

**Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement, le plan visant l'installation d'une enseigne sur le bâtiment situé au 7178, rue Saint-Denis. Demande d'installation d'enseigne 3001072004.**

Il est proposé par Anie SAMSON

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, le plan 1/1 préparé par Enseignes & Lettrage Robert, déposé en soutien à la demande de permis et estampillé par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises en date du 8 décembre 2015, visant l'installation d'une enseigne sur le bâtiment situé au 7178, rue Saint-Denis. Demande d'installation d'enseigne numéro 3001072004.

Adopté à l'unanimité.

40.07 1151385047

---

#### **CA15 14 0474**

**Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement, le plan visant le remplacement de fenêtres sur le bâtiment situé au 1015, rue Jean-Talon Est. Demande de permis 3001076884.**

Il est proposé par Anie SAMSON

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, le plan 1,/1 préparé par JCF architecte, déposé en soutien à la demande de permis et estampillé par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises en date du 8 décembre 2015, visant le remplacement de fenêtres sur le bâtiment situé au 1015, rue Jean-Talon Est. Demande de permis numéro 3001076884.

Adopté à l'unanimité.

40.08 1151385046

---

#### **CA15 14 0475**

**Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement, les plans visant à pourvoir le bâtiment situé aux 7094-7098, rue des Écores d'une construction hors toit. Demande de permis 3001074769.**

Il est proposé par Anie SAMSON

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'approuver conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, les plans intitulés « Plan de site », « Mezzanine », « Coupe AA », « Façade principale », « Façade arrière », feuillets A-100, A-104 à A-107, datés du 23 novembre 2015, réalisés par Les architectes Joly Baygin, estampillés par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises en date du 8 décembre 2015, déposés en soutien à la demande de permis et visant à pourvoir le bâtiment situé aux 7094-7098, rue des Écores d'une construction hors toit (demande de permis 3001074769) aux conditions suivantes :

- qu'aucun élément mécanique ne soit installé sur le toit de la construction hors toit;
- qu'aucun élément mécanique ne soit installé en façade de la construction hors toit.

Adopté à l'unanimité.

40.09 1151010027

---

#### CA15 14 0476

**Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement, les plans visant l'installation d'enseignes sur le bâtiment situé au 7275, boulevard Saint-Laurent. Demande d'installation d'enseignes 3001079664.**

Il est proposé par Anie SAMSON

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, les plans 1/2, 2/3 et 3/3 préparés par Enseignes Pattison, déposés en soutien à la demande de permis et estampillés par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises en date du 8 décembre 2015, visant l'installation d'enseignes sur le bâtiment situé au 7275, boulevard Saint-Laurent (demande de permis d'installation d'enseignes numéro 3001079664) à la condition suivante :

- d'abaisser les enseignes de manière à ce que la distance entre l'enseigne existante « M » et l'enseigne projetée annonçant le « McCafé » soit similaire à la distance entre les deux nouvelles enseignes (McCafé et « Créez à votre goût »).

Adopté à l'unanimité.

40.10 1151385048

---

Il est proposé par Anie SAMSON

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 40.11 à 40.15 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

---

#### CA15 14 0477



**Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement, les plans visant l'ajout d'une construction hors toit pour le bâtiment situé au 7356, rue Berri (lot 3 457 856). Demande de permis 3001060245.**

Il est proposé par Anie SAMSON

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc–Extension, les pages A-210, A-300, A-310, A-320 et A-330 des plans de la construction hors toit réalisés par le groupe PDA Architectes, estampillés par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises en date du 7 décembre 2015 et déposés en soutien à la demande de permis 3001060245, et ce, à la condition suivante :

- qu'aucun équipement mécanique ne soit installé sur le toit de la construction hors toit et ne soit apparent en façade.

Adopté à l'unanimité.

40.11 1156996013

---

#### **CA15 14 0478**

**Adopter le premier projet de résolution PP15-14012 relatif à une dérogation à l'usage résidentiel prescrit (H.2) afin de permettre l'occupation du rez-de-chaussée du bâtiment situé aux 9237-9239, rue D'Iberville, à des fins de centre communautaire, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003).**

Il est proposé par Anie SAMSON

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

1. d'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003), et ce, malgré les dispositions de l'article 119 du Règlement de zonage de l'arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283), le premier projet de résolution à l'effet d'accorder une dérogation à l'usage résidentiel (H.2) prescrit afin de permettre l'occupation du rez-de-chaussée du bâtiment sis aux 9237-9239, rue D'Iberville, à des fins de centre communautaire (E.4), et ce, aux conditions suivantes :
  - que l'usage de Centre communautaire soit limité au rez-de-chaussée du bâtiment visé et que le sous-sol ne serve qu'à des fins d'entreposage et de salle à déchets;
  - qu'une salle à déchets réfrigérée, pour les 3 collectes et d'une superficie minimale de 6 mètres carrés, soit aménagée au sous-sol du bâtiment;
  - qu'au moins 50 % de la superficie de la cour avant, sur la rue D'Iberville, soit verdie.
2. de mandater la secrétaire d'arrondissement afin de fixer une date et une heure pour la tenue d'une assemblée de consultation relative à ce projet de résolution.

Adopté à l'unanimité.

40.12 1155898029

---

**CA15 14 0479**

**Adopter la résolution PP15-14010 relative aux modifications au projet particulier de construction aux 8525-8527, rue Berri (École Saint-Gérard), adopté en vertu de la résolution CA14 14 0325 du 2 septembre 2014, et autorisant la démolition du bâtiment existant et la construction d'une nouvelle école de trois étages, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003).**

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de résolution numéro PP15-14010 a été adopté par le conseil d'arrondissement le 3 novembre 2015 en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003);

CONSIDÉRANT qu'une assemblée de consultation s'est tenue le 19 novembre 2015, dûment convoquée par avis paru dans le journal Progrès de Villeray du 10 novembre 2015;

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de l'assemblée de consultation fut reçu et le second projet de résolution adopté par le conseil d'arrondissement à sa séance du 1<sup>er</sup> décembre 2015;

CONSIDÉRANT qu'un avis de demande d'approbation référendaire a été publié dans le journal Le Devoir édition du 4 décembre 2015;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande d'approbation référendaire de la part des personnes intéressées à cette résolution n'a été reçue à l'arrondissement en temps opportun;

Il est proposé par Anie SAMSON

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003), et ce, malgré les dispositions de l'article 40 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283), une résolution à l'effet d'accorder les modifications au projet particulier de construction aux 8525-8527, rue Berri (École Saint-Gérard), adopté en vertu de la résolution CA14 14 0325 en date du 2 septembre 2014, et autorisant la démolition du bâtiment existant et la construction d'une nouvelle école de 3 étages, afin d'autoriser la construction d'un bâtiment dont le taux d'implantation est d'au moins 30 %.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

Adopté à l'unanimité.

40.13 1156996008

---

**CA15 14 0480**

**Adopter la résolution PP15-14011 relative à la demande d'autorisation pour la construction d'un bâtiment à usage mixte sur la propriété situé aux 8100-8120, avenue de Châteaubriand en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003).**

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de résolution numéro PP15-14011 a été adopté par le conseil d'arrondissement le 3 novembre 2015 en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003);

CONSIDÉRANT qu'une assemblée de consultation s'est tenue le 19 novembre 2015, dûment convoquée par avis paru dans le journal Progrès de Villeray du 10 novembre 2015;

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de l'assemblée de consultation fut reçu et le second projet de résolution adopté par le conseil d'arrondissement à sa séance du 1<sup>er</sup> décembre 2015;

CONSIDÉRANT qu'un avis de demande d'approbation référendaire a été publié dans le journal Le Devoir édition du 4 décembre 2015;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande d'approbation référendaire de la part des personnes intéressées à cette résolution n'a été reçue à l'arrondissement en temps opportun;

Il est proposé par Anie SAMSON

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003), et ce, malgré les dispositions des articles 52, 94, 95, 104, 119 et 561 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283), la résolution à l'effet d'accorder la demande d'autorisation pour la construction d'un bâtiment en forme de 3 étages, d'une superficie de plus ou moins 490 mètres carrés, abritant un lieu de culte et 5 logements, sur la propriété sise aux 8100-8120, avenue de Châteaubriand en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003) aux conditions suivantes :

- que la hauteur du rez-de-chaussée face à la rue Jarry s'harmonise avec celle du bâtiment adjacent;
- que la hauteur du bâtiment, face à l'avenue de Châteaubriand, soit modulée pour qu'elle s'intègre au cadre bâti résidentiel environnant;
- que la façade de l'avenue de Châteaubriand soit implantée à au moins 1,62 mètres de l'emprise de la voie publique;
- qu'un saut-de-loup soit construit face à l'avenue de Châteaubriand pour bonifier la fenestration du sous-sol de l'établissement;
- qu'aucune construction ou travaux soient réalisés à l'intérieur du rayon de protection de l'arbre déterminé par la Division des parcs de l'arrondissement;
- que la partie de mur construite en retrait de la rue Jarry et qui compte uniquement deux petites fenêtres soit pourvue soit d'un jeu de briques, soit d'une enseigne et d'un éclairage d'ambiance pour briser l'apparence d'un mur aveugle;
- que l'utilisation du bois au troisième étage des élévations de la rue Jarry et de l'avenue de Châteaubriand soit revue et que soit évaluée la possibilité d'utiliser seulement un revêtement de maçonnerie;
- que soit évaluée la possibilité que la façade du volume en saillie de deux étages soit pourvue de fenêtres de dimensions et de proportions semblables à celles du reste du bâtiment afin qu'elles s'harmonisent avec le bâtiment et qu'elles augmentent l'apport de lumière naturelle à l'intérieur des lieux et favorisent une meilleure ventilation naturelle (re. façade de rayonnement);
- que les éléments mécaniques au toit soient entourés d'un écran pour éviter la propagation du bruit;
- que les éléments mécaniques soient implantés à l'arrière de la cage d'ascenseur pour minimiser leur visibilité depuis les voies publiques;
- que les éléments mécaniques soient entourés d'un écran pour réduire les risques de propagation du bruit;

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

Adopté à l'unanimité.

40.14 1151010022

---

#### **CA15 14 0481**

**Adopter le Règlement 01-283-87 modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) en vue de retirer l'usage établissement culturel de la catégorie C.4 et de modifier le nombre de cases de stationnement exigé pour cet usage.**

CONSIDÉRANT qu'avis de motion du règlement 01-283-87 modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) en vue de retirer l'usage établissement culturel de la catégorie C.4 et de modifier le nombre de cases de stationnement exigé pour cet usage;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée de consultation s'est tenue le 19 novembre 2015, dûment convoquée par avis paru dans le journal Le Devoir du 7 novembre 2015;

CONSIDÉRANT que conformément à la Loi sur les cités et villes, tous les membres du conseil présents ont déclaré avoir lu le règlement 01-283-87 et ont renoncé à sa lecture;

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de l'assemblée de consultation fut reçu et le second projet de règlement adopté par le conseil d'arrondissement à sa séance du 1<sup>er</sup> décembre 2015;

CONSIDÉRANT qu'un avis de demande d'approbation référendaire a été publié dans le Devoir, édition du 4 décembre 2015;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande d'approbation référendaire de la part des personnes intéressées à ce règlement n'a été reçue à l'arrondissement en temps opportun;

Il est proposé par Anie SAMSON

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'adopter le Règlement 01-283-87 modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) afin de retirer l'usage établissement culturel de la catégorie C.4 et de modifier le nombre de cases de stationnement exigé pour cet usage.

---

À 9 h 30, la conseillère Elsie Lefebvre quitte l'assemblée.

---

Un débat s'engage.

---

Le conseiller Sylvain Ouellet inscrit sa dissidence.

Adopté à la majorité.

40.15 1156996007

---

#### **CA15 14 0482**

**Nommer monsieur Jocelyn Jobidon à titre de directeur de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.**

Il est proposé par Anie SAMSON

appuyé par Frantz BENJAMIN

et résolu :

de nommer, à compter du 23 janvier 2016, monsieur Jocelyn Jobidon à titre de directeur de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

Adopté à l'unanimité.

50.01 1151309007

---

#### **Levée de la séance**

À 10 h, la séance est levée.

70.01

Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

---

Anie SAMSON  
Maire d'arrondissement

---

Danielle LAMARRE TRIGNAC  
Chef de division Relations avec les  
citoyens / communications et greffe et  
Secrétaire d'arrondissement

J'approuve toutes les résolutions, tous les règlements et ordres contenus au présent procès-verbal comme si je les avais signés individuellement.

---

Anie SAMSON  
Maire d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 2 février 2016.